

● (1140)

Selon moi, nous ne pouvons pas nous contenter de dire que la situation est pire au Royaume-Uni, en Europe, en Asie ou en Afrique, car nous ne sommes pas en mesure de modifier les régimes de pension des autres pays. Nous pouvons cependant faire quelque chose au Canada et nous avons le devoir de nous en occuper.

M. le vice-président: A l'ordre. Débat.

M. Bloomfield: Monsieur le Président...

M. le vice-président: Malheureusement, la période réservée aux questions et aux observations est terminée.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de participer au débat d'aujourd'hui. Tout d'abord, il convient, je crois, d'examiner l'argument invoqué par le député d'en face qui prétend que le gouvernement a attendu pour présenter un projet de loi donnant suite à sa promesse de remédier aux difficultés auxquelles se heurtent les pensionnés célibataires et âgés au Canada.

Le terme «retard» est revenu à maintes reprises. Nous devrions examiner en premier lieu les réalisations du gouvernement en ce qui a trait à la réforme des pensions. On en viendrait à la conclusion qu'il n'y a vraiment eu aucun retard. Contrairement à ce qu'on a prétendu, il devient parfaitement clair, quand on jette un coup d'œil sur ce qui s'est passé ces dernières années, que non seulement des initiatives ont été prises, mais qu'elles donnent suite aux promesses de réforme que le gouvernement a faites en 1980.

Pour faire l'historique de la réforme des pensions, il faut remonter au début de 1981. Peu après les élections, on a convoqué une conférence nationale sur les pensions réunissant tous ceux qui étaient intéressés au système des pensions, y compris le patronat, le salariat, le gouvernement et les groupements féminins. Ces participants se sont réunis une première fois pour examiner les véritables problèmes que pose notre système et amorcer la recherche d'un consensus national sur la réforme.

Le gouvernement, voulant profiter de l'impulsion donnée par la conférence, a publié en 1982 un Livre vert intitulé: *De meilleures pensions pour les Canadiens*. Il y a lieu de noter que les propositions figurant dans le document constituaient la position du gouvernement au sujet du revenu du retraité célibataire et âgé et je cite un passage tiré de l'exposé de cette position:

... la situation des pensionnés célibataires sera améliorée dès que les ressources le permettront.

Le même document comprenait une proposition visant à établir un comité parlementaire chargé d'entreprendre des consultations publiques et générales sur les questions relatives à la réforme des pensions. Comme le député d'en face le sait, ayant fait partie de ce comité, le comité spécial de la réforme des pensions a été constitué le 1^{er} mars 1983. Bref, la promesse d'établir le comité a été faite en décembre 1982 et tenue en mars 1983.

Comme les députés le savent, les membres du comité se sont acquittés d'une tâche redoutable. Ils ont entrepris l'étude de

Les subsides

toutes les propositions que renfermait le rapport du gouvernement sur la réforme des pensions. Il s'agissait non seulement de recommandations en vue de modifier le système public, comprenant le Régime de pensions du Canada et la sécurité de la vieillesse mais d'autres portant sur des modifications à apporter aux pensions dans le secteur privé, sur des changements offrant une protection contre l'inflation, sur la situation spéciale des femmes en ce qui a trait aux pensions et sur les aspects financiers de ces propositions.

Le comité a entendu des centaines de témoins et examiné les mémoires émanant de tous les secteurs de la société canadienne. Le dernier rapport du comité s'étendait à tous les domaines d'intérêt vital pour les Canadiens. Des recommandations sur chaque question ont été présentées au gouvernement fédéral en décembre 1983 et je dois ajouter que, aux termes de son mandat, le comité devait remettre son rapport le 31 décembre 1983. Le comité parlementaire n'était certes pas en retard.

Le gouvernement a répondu au groupe de travail parlementaire deux mois plus tard. Cette réponse figurait dans l'exposé budgétaire que le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté le 15 février 1984. Autrement dit, en moins de deux mois, le gouvernement a annoncé qu'il songeait à proposer une mesure pour améliorer la situation financière des pensionnés à faible revenu vivant seuls. Il ne s'agissait pas de vagues promesses. Il s'agissait d'une proposition précise visant à accroître de \$25 par mois en juillet 1984 et de \$25 par mois en décembre de la même année le supplément de revenu garanti des pensionnés célibataires.

Dans le même budget, on précisait également que le programme de revenu garanti serait modifié de manière à garantir aux bénéficiaires de la pension partielle de la sécurité de la vieillesse le même revenu minimal garanti par le SRG pour les autres bénéficiaires. Je rappelle aux députés que le groupe de travail parlementaire avait recommandé d'étudier d'autres moyens d'aider les personnes qui touchent une pension partielle. Le gouvernement a préféré annoncer qu'il songeait à présenter cette proposition en même temps qu'il annonçait une augmentation de \$50 en deux volets du supplément des pensionnés vivant seuls.

Examinons d'un peu plus près comment doit s'appliquer cette hausse de \$50 du SRG de la personne seule. Le relèvement sera payable aux pensionnés à faible revenu vivant seuls, aux veufs touchant l'allocation du conjoint et aux couples dont un seul conjoint est pensionné, soit environ 750,000 personnes en tout. En outre, environ 25,000 personnes dont les revenus dépassent tout juste le seuil admissible, pourront bénéficier d'une partie de l'augmentation.

L'augmentation proposée n'est sûrement pas la première mesure visant à accroître les ressources des prestataires de la sécurité de la vieillesse qui ont un revenu faible. En 1979, le SRG avait été relevé de \$20 par ménage de retraités. En 1980, chaque ménage avait touché une nouvelle augmentation de \$35. Cependant, cela ne suffisait pas pour les personnes seules auxquelles s'appliquait les hausses de \$20 et de \$35. Les prestataires du SRG vivant seuls, dont les trois quarts sont des femmes, n'étaient pas du tout assurés d'un revenu suffisant pour répondre à leurs besoins essentiels.